

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021**

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE MARS, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE AU QUAI DES REVES, 1 RUE DES OLYMPIADES LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX OU DE PHILIPPE HERCOUET.

Date de la convocation : 24 mars 2021

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX, absent lors du vote des délibérations n°2021-040 à 2021-042

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Céline FORTIN, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marc LE GUYADER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL absente*), Laurence URVOY, Michel VIMONT.

Nicole POULAIN s'est absentée lors du vote des délibérations n°2021-046 et 2021-047.

Éric MOISAN s'est absenté lors du vote des délibérations n°2021-049 à 2021-051.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nathalie BOUZID, donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Philippe HELLO donne pouvoir à Catherine DREZET,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Suzanne BOURDÉ, David L'HOMME.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Carole BERECHEL

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Etat annuel des indemnités des élus communautaires*
- *Finances – Comptes de gestion 2020 – Approbation*
- *Finances – Comptes administratifs 2020 – Approbation*
- *Finances – Comptes administratifs 2020 – Bilan des acquisitions et des cessions*

- *Finances – Budgets primitifs 2021*
- *Finances – Taux de fiscalité 2021*
- *Finances – Attributions de compensation d'investissement – Amortissement et neutralisation budgétaire*
- *Finances – Budget annexe eau potable – Provision 2021 pour risques et charges d'exploitation*
- *Finances – Budget annexe assainissement – Provision 2021 pour risques et charges d'exploitation*
- *Finances – Budget annexe assainissement – Reprise provision pour risques et charges d'exploitation*
- *Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs*
- *Ressources humaines – Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires*
- *Ressources humaines – Mise à disposition de personnels*
- *Ressources humaines – Chargé de mission communication numérique sous statut contrat de projet*
- *Ressources humaines – Prestation de service pour le CIAS en matière de gestion des ressources humaines*

Délibération n°2021-039

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 3

AFFAIRES GENERALES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
--

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président doit rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2020-126 du 28 juillet 2020, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Commande publique**
 - Décision Commande publique_2021_039 – Signature du marché n°21HA017 relatif au programme d'intérêt général « précarité énergétique – adaptation » 2021-2023 – Attribution de l'accord-cadre à la société Solhia (Plérin) pour un montant maximum de 550 000,00 € HT (accord-cadre d'une durée de 3 ans).
 - Décision Commande publique_2021_044 – Signature des marchés n°21EA021 et 21EA022 relatifs aux travaux de réseaux :
 - Lot n°1 : Attribution à la société Lessard (Dinan) pour un seuil maximum de 500 000,00 € HT pour la période initiale (accord-cadre d'une durée de 1 an reconductible 3 fois un an),
 - Lot n°2 : Attribution à la société DLE (La Chapelle sur Erdre) pour un seuil maximum de 500 000,00 € HT pour la période initiale (accord-cadre d'une durée de 1 an reconductible 3 fois un an).
 - Décision Commande publique_2021_047 – Signature des marchés n°21AM025 et n°21AM027 relatifs à la construction de la halle sportive du Liffré à Lamballe-Armor :
 - Lot n°6 (métallerie) : Attribution à la Société Métogal (Lamballe-Armor) pour un montant de 217 454,92 € HT,
 - Lot n°7 (menuiseries intérieures) : Attribution à la société Renault Menuiserie

- (Lamballe-Armor) pour un montant de 418 337,17 € HT,
 - Lot n°11 (peinture et revêtements muraux) : Attribution à la société Armor Peinture (Plélo) pour un montant de 135 940,00 € HT.
 - Décision Commande publique_2021_048 – Signature du marché n°21AM029 relatif à la réfection de la toiture de la ressourcerie de Lamballe-Armor – Attribution du lot n°1 (renforts de charpente) à la société Cruard Charpente (Simplé) pour un montant de 68 231,69 € HT.
 - Décision Commande publique_2021_049 – Signature du marché n°21EA028 relatif à la réhabilitation de la station de suppression de Le Ville Briend à Quessoy – Attribution du marché à la société SAUR (Pluduno) pour un montant de 124 182,00 € HT.
 - Décision Commande publique_2021_052 – Signature du marché n°21AM030 relatif à la construction de la halle sportive du Liffré – Lot n°12 Equipements sportifs – Attribution à la société Nouansport (Nouans les Fontaines) pour un montant de 179 728,76 € HT.
- **Urbanisme et patrimoine**
- Décision Affaires générales et juridiques_2021_036 – Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du bâtiment relais :
 - De la Quenotterie à Hénanbihen, au profit de la société Fertil pour un loyer mensuel de 1 000 € HT,
 - Du Parc d'Activités de Trémeur, au profit de la société Essonne Sécurité pour un loyer mensuel de 1 000 € HT.
 - Décision Affaires générales et juridiques_2021_037 – Octroi d'un bail de chasse pour le piégeage des ragondins, sur les berges de l'étang de Jugon, propriété communautaire cadastrée 051A311, à la société de chasse de Dolo (Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle).
 - Décision Affaires générales et juridiques_2021_053 – Convention de mise à disposition du Collège Gustave Tery (Lamballe-Armor) au profit de la Gendarmerie Nationale pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois, à des fins d'exercice et entraînements d'interventions.
- **Finances et comptabilité**
- **Régies**
 - Décision Affaires financières_2021_040 – Avenant à la création de la régie de recettes pour le fonctionnement de la piscine de Lamballe-Armor.
 - **Demandes de subventions**
 - Décision Direction Environnement_2021_043 – Demande de subvention pour l'animation 2021 du site Natura 2000 des Landes de La Poterie de :
 - 6 411,59 € auprès du FEDER
 - 5 685,75 € auprès de l'Etat/DREAL Bretagne
 - **Subventions attribuées**
 - Décision n°2021_054 – Attribution d'une aide économique de 3 000 € à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole pour les exploitants suivants :
 - Kévin MEHEUST (GAEC du Clos Meheust) – Lamballe-Armor,
 - Erwan SAGORY (GAEC de la Ville Meno) – Trédaniel,
 - Danaée GUGUEN – Hénansal,
 - Tanguy ROUXEL (GAEC de la Touche Rouault) – Hénon,
 - Nicolas TALIBART (EARL Talibart/SARL de Bel Orient) – Lamballe-Armor,
 - Pierre COLAS (SARL Pierre Colas) – Lamballe-Armor,
 - Anna DUBOIS (EARL du Guejean) – Plédéliac,
 - Nicolas GICQUEL – Saint-Alban,
 - Solenn ROUXEL – Erquy.
 - Décision n°2021_054 – Attribution d'une aide économique dans le cadre du PASS Commerce Artisanat (taux d'aide de 30% des investissements éligibles, aide maximum de 7 500 €)

- SAS Crep Erquy – La crêperie du pêcheur – Erquy – 3 663 €,
 - SARL LR Maçonnerie – Quessoy – 7 500 €,
 - SARL JM Styles – Tramain – 7 500 €,
 - El Jean-Pierre GLORO – Editions Hormé – Saint-Alban – 7 500 €,
 - SARL MA Fleurs 3 – Parce que c'est toi – Lamballe-Armor – 7 500 €,
 - El Mezig – Hénansal – 2 164 €,
 - SARL Quema Gloro – Lamballe-Armor – 7 500 €,
 - El Tiam Institut – Lamballe-Armor – 7 500 €,
 - SARL Sans Lamballage – Lamballe-Armor – 7 430 €,
 - SARL Frazel – Chez Rose – Saint-Alban – 1 264 €,
 - SARL Fleur Vival – Hénanbihen – 6 493 €,
 - SARL La Pièce de Lily – Lamballe-Armor – 7 500 €,
 - EURL Vélo Emotion – Saint-Alban – 7 500 €,
 - Treamaen Café – Tramain – 6 203 €.
- Décision n°2021_054 – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 25 000 € à la société SCI MAPYBRUDA (SARL Lestoux et Associés).

ETAT ANNUEL DES INDEMITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES
--

Depuis l'adoption de la loi Engagement et Proximité, un état des indemnités relatives aux mandats et fonctions, que les élus communautaires occupent en qualité de conseiller communautaire (*communauté, syndicats, sociétés de type SEM, SPL*), est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la communauté. Il s'agit des indemnités de toute nature versées au titre de l'année 2020.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Délibération n°2021-040

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 3

FINANCES COMPTES DE GESTION 2020 – APPROBATION

Au regard des budgets primitifs de l'exercice 2020 concernant Lamballe Terre & Mer :

- le budget Général
- le budget annexe Transport
- le budget annexe Services Communs
- le budget annexe Camping
- le budget annexe Parc d'activités
- le budget annexe Bâtiments
- le budget annexe Déchets ménagers
- le budget annexe Eau Potable
- le budget annexe Assainissement

et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé pour chaque budget par le comptable public,

accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exécution du budget 2020 et sur la comptabilité des valeurs incitatives, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 pour le budget général et les budgets annexes,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-041

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 3

FINANCES
COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – APPROBATION

Il est présenté au Conseil communautaire les comptes administratifs 2020 de Lamballe Terre & Mer :

- le budget général
- le budget annexe Transport
- le budget annexe Services Communs
- le budget annexe Camping
- le budget annexe Parc d'activités
- le budget annexe Bâtiments
- le budget annexe Déchets ménagers
- le budget annexe Eau Potable
- le budget annexe Assainissement

Les résultats sont présentés dans l'annexe à la présente délibération.

Le Président de Lamballe Terre & Mer ne prend pas part au vote et quitte la salle. Monsieur Philippe HERCOUET, 1^{er} Vice-président, invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur les résultats des comptes administratifs présentés en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

○ BUDGET GENERAL

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour le budget général,

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	43 967 218,64 €
Recettes :	46 394 883,42 €
Reprise de l'excédent antérieur :	500 000,00 €
Résultat cumulé de la section de fonctionnement :	2 927 664,78 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses :	13 429 071,65 €
Recettes :	14 965 187,36 €
Reprise du déficit antérieur :	91 827,47 €
Résultat cumulé de la section d'investissement :	1 627 943,16 €

- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés,
- VOTE tel qu'il lui a été présenté, le compte administratif 2020 de ce budget,
- DECIDE d'affecter, les résultats comme indiqué dans le tableau ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

○ AUTRES BUDGETS ANNEXES

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour les autres budgets annexes,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés,
- VOTE tel qu'il lui a été présenté, le compte administratif 2020 de ces budgets,
- DECIDE d'affecter les résultats comme indiqué dans le tableau ci-après,
- PRECISE que le budget annexe eau potable intègre également dans le cadre du BP 2021 la reprise de résultat excédentaire d'investissement du syndicat des eaux de Frémur clôturé en 2016 pour 255 588,59 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN

Affectation des résultats en 2021

Lamballe Terre et Mer - Compte administratif 2020

Budgets	Affectation des résultats 2019 sur 2020		Opérations de l'exercice 2020		Résultats cumulés de l'exercice 2020 avant restes à réaliser		Restes à réaliser		Résultats cumulés de l'exercice 2020 après restes à réaliser		Affectation des résultats (inscription proposée BP)
			dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	
Principal											
Investissement	91 827,45	13 429 071,65	14 965 187,36		1 627 943,16		4 172 760,58	4 943 702,98		2 398 885,56	R001
Fonctionnement	500 000,00	43 967 218,64	46 394 883,42		2 927 664,78					2 927 664,78	1068
Total	591 827,45	57 396 290,29	61 360 070,78		4 555 607,94					5 326 550,34	R002
Transports											
Investissement	-2 545,19	41 985,98	8 642,75		-35 888,42		0,00	0,00		-35 888,42	D001
Fonctionnement	386 395,61	2 657 409,84	2 492 986,59		221 972,36					221 972,36	1068
Total	383 850,42	2 699 395,82	2 501 629,34		186 083,94					186 083,94	R002
Services communs											
Investissement	7 249,14	781 763,70	773 650,56		-864,00		378 919,34	379 783,34		0,00	D001
Fonctionnement	9 869,83	369 133,66	362 514,38		3 250,55					3 250,55	1068
Total	17 118,97	1 150 897,36	1 136 164,94		2 386,55					3 250,55	R002
Camping											
Investissement	-36 246,67	62 563,97	36 700,29		-62 110,35		0,00	0,00		-62 110,35	D001
Fonctionnement	-32 973,35	36 989,29	65 469,01		-4 473,63					0,00	1068
Total	-69 220,02	99 553,26	102 169,30		-66 583,98					-66 583,98	D002
Parcs d'activités											
Investissement	-68 522,41	10 300,94	2 000 000,00		1 921 176,65		0,00	0,00		1 921 176,65	R001
Fonctionnement	-127 087,05	1 122 782,47	1 006 804,56		-243 064,96					-243 064,96	1068
Total	-195 609,46	1 133 083,41	3 006 804,56		1 678 111,69					1 678 111,69	D002
Bâtiments											
Investissement	-184 440,06	563 584,62	449 473,33		-298 551,35		74 145,49	0,00		-372 696,84	D001
Fonctionnement	389 030,75	420 833,13	489 788,67		457 986,29					457 986,29	1068
Total	204 590,69	984 417,75	939 262,00		159 434,94					85 289,45	R002
Déchets ménagers											
Investissement	422 704,53	559 593,33	976 724,34		839 835,54		686 853,34	0,00		152 982,20	R001
Fonctionnement	-119 800,60	8 230 331,57	7 551 286,84		-798 845,33					-798 845,33	1068
Total	302 903,93	8 789 924,90	8 528 011,18		40 990,21					-645 863,13	D002
Eau potable											
Investissement	1 086 068,10	1 758 955,19	1 768 618,84		1 095 731,75		1 561 695,72	0,00		-465 963,97	R001
Fonctionnement	3 051 953,81	6 458 473,09	8 684 661,77		5 278 142,49					5 278 142,49	1068
Total	4 138 021,91	8 217 428,28	10 453 280,61		6 373 874,24					4 812 178,52	R002
Assainissement											
Investissement	590 291,42	7 118 711,59	6 452 354,30		-76 065,87		4 290 075,51	3 658 656,49		-707 484,89	D001
Fonctionnement	4 004 165,24	6 052 694,72	6 894 554,69		4 846 025,21					4 846 025,21	1068
Total	4 594 456,66	13 171 406,31	13 346 908,99		4 769 959,34					4 138 540,32	R002
TOTAL GENERAL	9 967 940,55	93 642 377,38	101 374 301,70		17 699 864,87		11 164 449,98	8 982 142,81		15 517 557,70	
dont											
Investissement	1 906 386,31	24 326 530,97	27 431 351,77		5 011 207,11		11 164 449,98	8 982 142,81		2 828 899,94	
Fonctionnement	8 061 554,24	69 315 846,41	73 942 949,93		12 688 657,76					12 688 657,76	
RESULTAT GLOBAL	9 967 940,55	7 731 924,32			17 699 864,87		-2 182 307,17			15 517 557,70	

Projet de délibération n°2021-042

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 3

FINANCES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
--

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Président de communiquer chaque année au Conseil communautaire, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Communauté d'agglomération. Ce bilan est annexé au compte administratif. Ce bilan est porté à la connaissance du Conseil communautaire, qui est appelé à en prendre acte.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer en 2020.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-043

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 3

FINANCES BUDGETS PRIMITIFS 2021
--

Il est soumis à l'examen du Conseil communautaire le projet de budget primitif 2021 du budget principal.

Au regard de la note de présentation détaillée transmise aux membres du Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

○ **POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADOPTE ce budget 2021, qui s'équilibre ainsi :
 - Section de fonctionnement :

Dépenses	49 516 821,78 €
Recettes	49 516 821,78 €
 - Section d'investissement :

Dépenses	21 404 587,58 €
Recettes	21 404 587,58 €
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN

○ **POUR LE BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES**

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADOPTE ce budget 2021, qui s'équilibre ainsi :
 - Section de fonctionnement :
 - Dépenses 17 171 285,97 €
 - Recettes 17 171 285,97 €
 - Section d'investissement :
 - Dépenses 18 754 594,97 €
 - Recettes 18 754 594,97 €
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

○ **POUR LE BUDGET ANNEXE BATIMENTS**

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADOPTE ce budget 2021, qui s'équilibre ainsi :
 - Section de fonctionnement :
 - Dépenses 692 223,45 €
 - Recettes 692 223,45 €
 - Section d'investissement :
 - Dépenses 1 059 580,29 €
 - Recettes 1 059 580,29 €
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

○ **POUR LE BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADOPTE ce budget 2021, qui s'équilibre ainsi :
 - Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 9 236 454 €
 - Recettes : 9 236 454 €
 - Section d'investissement :
 - Dépenses : 1 629 970 €
 - Recettes : 1 629 970 €
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 2 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN

○ **POUR LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADOPTE ce budget 2021, qui s'équilibre ainsi :
 - Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 12 626 179 €
 - Recettes : 12 626 179 €
 - Section d'investissement :
 - Dépenses : 7 990 952 €
 - Recettes : 7 990 952 €
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN

○ **POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADOPTE ce budget 2021, qui s'équilibre ainsi :
 - Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 10 842 728 €
 - Recettes : 10 842 728 €
 - Section d'investissement :
 - Dépenses : 14 484 000 €
 - Recettes : 14 484 000 €
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN

○ **POUR LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT**

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADPOTE ce budget 2021, qui s'équilibre ainsi :
 - Section de fonctionnement :
 - Dépenses 3 945 714,94 €
 - Recettes 3 945 714,94 €
 - Section d'investissement :
 - Dépenses 88 598,42 €
 - Recettes 88 598,42 €
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

○ **POUR LE BUDGET ANNEXE CAMPING**

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADOPTE ce budget 2021, qui s'équilibre ainsi :
 - Section d'exploitation :
 - Dépenses 44 058,00 €
 - Recettes 44 058,00 €
 - Section d'investissement :
 - Dépenses 67 573,35 €
 - Recettes 67 573,35 €
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

○ **POUR LE BUDGET ANNEXE SERVICES COMMUNS**

- VOTE ce budget par nature et au niveau du chapitre pour les deux sections,
- ADOPTE ce budget 2021, qui s'équilibre ainsi :
 - Section de fonctionnement :
 - Dépenses 393 900,00 €
 - Recettes 393 900,00 €
 - Section d'investissement :
 - Dépenses 1 179 783,34 €
 - Recettes 1 179 783,34 €
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-044

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 3

FINANCES TAUX DE FISCALITE 2021
--

En vertu des dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 nonies du Code Général des Impôts, notamment,

- 1) En raison de la réforme de la taxe d'habitation, la Loi de finances pour 2020 prévoit des dispositions particulières quant à la taxe d'habitation (TH) :
 - les taux de TH sont figés à leur valeur 2019,
 - les montants d'abattements sur TH seront ceux appliqués en 2019,Le taux de taxe d'habitation 2021 n'est par conséquent pas soumis au vote du conseil. Il s'établit comme suit :

Lamballe Terre & Mer	2020	2021
Taux de taxe d'habitation	14,97 %	14,97 %

- 2) Pour le foncier bâti et le foncier non bâti et la CFE, il est proposé de reconduire à l'identique les taux appliqués en 2020.

Lamballe Terre & Mer	2020	2021
Taxe sur le Foncier bâti (TFB)	0,629 %	0,629 %
Taxe sur le Foncier non bâti (TFNB)	7,07 %	7,07 %
Cotisation foncière des entreprises	27,45 %	27,45 %

- 3) Le montant du produit GEMAPI à lever en 2021 est fixé à 700 000 €.

Au vu des avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE des dispositions de la loi de finances pour 2020 concernant la taxe d'habitation,
- FIXE les taux de fiscalité additionnelle comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,629 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,07 %
- FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 27,45 %,
- FIXE le produit fiscal GEMAPI à 700 000 €
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-045

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 3

FINANCES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE
--

Par délibération du 5 décembre 2017, le Conseil communautaire a adopté le principe d'une attribution de compensation en investissement (ACI), conformément à la possibilité ouverte par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2016.

L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

S'agissant d'une dépense annuelle, il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'un an pour l'ACI, imputée au compte nature 2046.

En application des articles L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité peut procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que l'établissement puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce

dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par l'établissement de son niveau d'épargne. Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

Le budget primitif 2021 prévoit les crédits nécessaires à hauteur de 367 979 € pour amortir sur un an les ACI versées en 2020 et leur neutralisation budgétaire.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur un an,
- APPROUVE la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-046

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 3

FINANCES

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – PROVISION 2021 POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION

En application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

Aussi, il est proposé d'intégrer dans le budget 2021 une provision pour risque et charges d'exploitation de 123 000 €.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 123 000 €.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-047

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 3

FINANCES
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
PROVISION 2021 POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION

En application de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

Aussi, il est proposé d'intégrer dans le budget 2021 une provision pour risque et charges d'exploitation de 99 100 €.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 99 100 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-048

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 3

FINANCES
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
REPRISE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION

En application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision pour risques et charges, sous le régime des provisions semi budgétaires d'un montant de 39 636,74 € avait été constituée le 14 octobre 1997 par le Syndicat d'eau et d'assainissement du Gouessant.

A ce jour le risque n'étant plus avéré, il est proposé de procéder à la reprise de cette provision. Cette reprise sera inscrite dans le budget 2021 au compte 7815.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'effectuer une reprise de la provision constituée en 1997 pour un montant total de 39 636,74 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-049

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 3

**RESSOURCES HUMAINES
 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le dernier tableau des effectifs de la Communauté nécessaire au fonctionnement des services a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020. Il est présenté les évolutions suivantes :

I – Modifications de grades ou cadres d'emploi :

Ces modifications de grades ou cadres d'emplois sont consécutives à des mobilités internes ou des recrutements extérieurs (modification au 1^{er} avril 2021) :

Direction	grade prévu/existant	modification de grade suite à recrutement	DHS	Nouvelle DHS
Environnement	CDI ingénieur	Agent de maitrise	17,5	35
Déchets Ménagers	CDI - Adjoint technique ppal 2ème cl.	Adjoint technique	35	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 1ère cl	Adjoint technique	35	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 1ère cl	Adjoint technique	35	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 1ère cl	Adjoint technique	35	35
Petite Enfance	Agent social ppal 2 ^{ème} cl.	Agent social	26,25	26,25
Petite Enfance	Agent social ppal 2 ^{ème} cl.	Agent social	35	35
Eau assainissement	Agent de maitrise	agent de maitrise ppal	35	35
Aménagement	Technicien	Ingénieur	35	35

II – Avancement de grade :

Ces modifications, prévues au 1^{er} avril 2021, sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Avancement de grade	DHS
Enfance Jeunesse	Adjoint technique ppal 2ème cl	Adjoint technique ppal 1ère cl	8,75
Espaces publics	Adjoint technique ppal 2ème cl	Adjoint technique ppal 1ère cl	35
Espaces publics	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2ème cl	35
Ressources Humaines	Attaché ppal	Attaché hors classe	35
Accueil et logistique	Adjoint technique ppal 2ème cl	Adjoint technique ppal 1ère cl	35
Accueil et logistique	Adjoint technique ppal 2ème cl	Adjoint technique ppal 1ère cl	35
LTM Numérique	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2ème cl	35
Système d'information	technicien	Technicien ppal 2ème cl	35
Eau assainissement	agent de maitrise	Agent de maitrise ppal	35
Environnement	Technicien	Technicien ppal 2ème cl	35

III – Modification de grade suite à concours :

Ces modifications, prévues au 1^{er} avril 2021, sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Nouveau grade - suite à concours	DHS
Eau Assainissement	Adjoint technique ppal 1ère cl	Agent de maitrise	35

IV – Modification de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) :

Modification de DHS au 1^{er} avril 2021 :

Direction	Ancien grade	DHS	Nouvelle DHS
Petite Enfance	agent social	35	28
Petite Enfance	agent social	21	28

V – Création de postes :

Création au 1^{er} avril 2021 :

Direction	Grade	emploi	DHS
Gestion du patrimoine	Adjoint technique	agent d'entretien voirie	35
Gestion du patrimoine	Adjoint technique	agent des espaces verts	35
Culture	Assistant d'enseignement artistique	enseignant théâtre	10
Communication	Rédacteur	Community manager	35
Eau/Assainissement	Ingénieur	chargé de pilotage des projets d'installations Eau Assainissement	35
Eau/Assainissement	Technicien	technicien installations	35

Au regard de l'avis favorable du Comité Technique du 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs comme indiquées ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Communauté d'Agglomération - Lamballe Terre & Mer
 Annexe Délibération du 30 mars 2021
 Modification tableau des effectifs au 1er avril 2021

Filière	Nbre de postes permanents		
	TC	TNC	Total
Administrative	119	4	123
A	27		27
emploi fonctionnel - DGS	1		1
emploi fonctionnel - DGA	2		2
Administrateur	1		1
Attaché hors classe	1		1
Attaché ppal	10		10
Attaché chargé de mission - Attaché	2		2
B	22		22
Rédacteur ppal 1ère cl.	10		10
Rédacteur ppal 2ème cl.	5		5
Rédacteur	7		7
C	70	4	74
Adjoint administratif ppal 1ère cl	18		18
Adjoint administratif ppal 2ème cl	27	4	31
Adjoint administratif	24		24
CDI - Adjoint administratif	1		1
Animation	29	9	38
B	11		11
Animateur ppal 1ère cl	3		3
Animateur ppal 2ème cl	2		2
Animateur	4		4
CDI - Animateur ppal 2ème cl.	1		1
CDI - Animateur	1		1
C	18	9	27
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	2		2
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	5	2	7
Adjoint d'animation	11	6	17
CDI - Adjoint d'animation ppal 2ème cl.		1	1
Culture	19	16	35
A	1	2	3
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	1
Professeur d'enseignement artistique classe normale		1	1
Bibliothécaire	1		1
B	18	14	32
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl.	10	3	13
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl.	6	6	12
Assistant d'enseignement artistique	1	1	2
CDI enseignant artistique	1	4	5
Social	41	10	51
A	14	2	16
Infirmier soins généraux cl. normale	2		2
médecin hors classe	2		2
Puéricultrice hors cl.	1		1
Puéricultrice classe sup	1		1
Educateur de jeunes enfants 1ère cl	5	1	6
Educateur de jeunes enfants seconde cl	3	1	4
C	27	8	35
Auxiliaire puéricultrice ppal 1ère cl	1	1	2
Auxiliaire puériculture ppal 2ème cl	8	2	10
Agent social ppal 1ère cl.	1		1
Agent social ppal 2ème cl.	3	1	4
Agent social	10	4	14
CDI Assistante maternelle	4		4
Sport	9		9
B	9		9
Educateur des APS ppal 1ère cl.	8		8
Educateur des APS ppal 2ème cl.	1		1
Techn	243	10	253
A	19		19
Ingénieur en chef	1		1
Ingénieur hors classe	1		1
Ingénieur ppal	3		3
Ingénieur	14		14
B	37		37
Technicien ppal 1ère cl	11		11
Technicien ppal 2ème cl	10		10
Technicien	15		15
CDI - Technicien	1		1
C	187	10	197
Agent de maîtrise ppal	15		15
Agent de maîtrise	14	1	15
Adjoint technique ppal 1ère cl	38	3	41
Adjoint technique ppal 2ème cl	47	3	50
Adjoint technique	73	3	76
Total général	460	49	509

Délibération n°2021-050

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 3

<p align="center">RESSOURCES HUMAINES INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</p>

Les agents, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur.

Le Président rappelle que la récupération des heures supplémentaires constitue la règle au sein de la communauté. Toutefois, l'organisation des services peut nécessiter de recourir à l'indemnisation de ces heures supplémentaires.

En vertu de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, cette possibilité doit être autorisée par l'assemblée délibérante qui fixe, dans la limite de la réglementation en vigueur, la nature, les conditions d'attribution, le taux moyen des indemnités horaires pour travaux supplémentaires applicables au personnel de la collectivité et la liste des bénéficiaires potentiels,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les modalités ci-après,
- Dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

MODALITES D'INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

1. Bénéficiaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pourront être versées aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiels, appartenant aux catégories B ou C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des cadres d'emplois de référence.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les cadres d'emplois suivants sont concernés par la présente délibération :

Filière	Cadres d'emplois	Catégorie
Administrative	Rédacteurs territoriaux	B
	Adjoints administratifs territoriaux	C
Technique	Techniciens territoriaux	B
	Agents de maîtrise territoriaux	C
	Adjoints techniques territoriaux	C
Animation	Animateurs territoriaux	B
	Adjoints d'animation territoriaux	C
Culturelle	Assistants territoriaux d'enseignement artistiques	B
	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B
	Adjoints territoriaux du patrimoine	C
Médico-sociale	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	A
	Puéricultrices territoriales	A
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	C
Sociale	Agents sociaux territoriaux	C
Sportive	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B
	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C

2. Conditions de versement

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

3. Conditions d'indemnisation

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent divisé par 1820. Ce taux horaire est ensuite multiplié par 1,25 pour les quatorze premières heures puis par 1,27 pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 21 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (ces deux majorations ne peuvent se cumuler).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des

indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (exemple pour un agent à 80% : 25 heures x 80% = 20 heures maximum).

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite préalablement.

4. Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

5. Revalorisation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires feront l'objet d'une revalorisation automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte de référence.

Délibération n°2021-051

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 3

RESSOURCES HUMAINES MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Plusieurs conventions de mise à disposition de personnels, conclues avec certaines communes du territoire de Lamballe Terre & Mer, sont arrivées à échéance. Ces mises à disposition permettent à nos collectivités de fournir à leurs agents des emplois du temps plus intéressants et aux agents de bénéficier d'un seul employeur.

Il est proposé de les renouveler selon les modalités suivantes :

Employeur	Collectivité d'accueil	Service	Durée	Début	Fin
Lamballe Terre & Mer	Lamballe-Armor	Affaires civiles	16h/semaine	20/02/2021	31/12/2023
Lamballe Terre & Mer	Quintenic	Secrétaire Mairie	19h/semaine	20/02/2021	31/12/2023

Par ailleurs, un enseignant de l'Ecole de Musique est mis à disposition de l'amicale de l'orchestre d'Harmonie de Lamballe-Armor pour une durée de 3h/semaine. La convention est à renouveler à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Au regard de l'avis favorable du Comité Technique du 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE les mises à disposition de personnels mentionnées ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-052

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 3

RESSOURCES HUMAINES CHARGE DE MISSION COMMUNICATION NUMERIQUE SOUS STATUT CONTRAT DE PROJET

Lamballe Terre & Mer porte aujourd'hui une volonté forte de développement des usages numériques avec pour objectifs de :

- Développer la dématérialisation tant en interne qu'à destination du public,
- Mettre l'utilisateur au centre de la réflexion,
- Accéder à l'information et la partager.

Cette orientation se traduira dans le cadre d'un Schéma Directeur Numérique pour lequel un travail est engagé en 2021.

S'il s'agit, d'une part, d'un dossier technique par le développement d'outils informatiques, le volet communication et gestion de l'information occupe également une place centrale dans ce projet, la direction communication étant notamment en charge du développement et de la gestion des outils de communication numérique.

Aussi, il est proposé de renforcer la direction communication sur ce volet en recrutant un chargé de mission communication numérique, sous statut contrat de projet, de niveau catégorie B, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la création d'un poste chargé de mission communication numérique, sous statut contrat de projet, de niveau catégorie B, pour une durée de 3 ans,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2021-053

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 3

<p align="center">RESSOURCES HUMAINES PRESTATION DE SERVICE POUR LE CIAS EN MATIERE DE GESTION DE RESSOURCES HUMAINES</p>

La Direction Ressources Humaines, commune à la Ville de Lamballe-Armor et à la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer, assure certaines missions RH pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Lamballe Terre & Mer (*notamment la gestion des carrières, des salaires, de la santé et de la prévention*).

Pour la réalisation de ces prestations, une convention prévoit une participation financière du CIAS de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 35 000 € par an. Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE que Lamballe Terre & Mer assure la gestion Ressources Humaines des salariés du Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- APPROUVE le versement d'une participation de 35 000 € par an en contrepartie de cette prestation,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité